



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet

Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Affaire suivie par : Arlette RUCARD-SOULIÉ
@ : arlette.rucard-soulie@aveyron.gouv.fr
tél : 05 65 75 71 31

Rodez, le 28 octobre 2020

LA PRÉFÈTE

La Préfète de l'Aveyron
à
Destinataires in fine

**Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)
APPEL À PROJET COMPLÉMENTAIRE**

**⇒ Opérations de sécurisation
(Sites sensibles)**

RÉFÉRENCE : Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024

Financement de projets complémentaires de sécurisation de sites sensibles, en complément de ceux déjà financés par les crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2020

A la suite de l'attentat perpétré le 16 octobre 2020 à Conflans-Sainte-Honorine à l'encontre de l'enseignant Samuel Paty, l'État a annoncé des premières mesures fortes dont le soutien au financement de projets complémentaires de sécurisation situationnelle, en complément de ceux déjà financés par les crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2020.

A ce titre, ce Fonds a vocation à cofinancer des opérations de sécurisation dont celles des sites sensibles.

Vous trouverez, ci-après, les actions éligibles ainsi que les modalités de constitution et de dépôt des dossiers de demande de subvention.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La Préfète,

TAUX DE FINANCEMENT

Les taux de subvention accordés seront calculés au cas par cas, entre 20 % et 80 %, en fonction de la nature du projet, de sa dimension, et des capacités de financement du maître d'ouvrage.

COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

- ❶ CERFA n° 12156*05 de « Demande de subvention » daté et signé
Si porteur autre qu'associatif, ne remplir que les rubriques 1 – 6 – 7
- ❷ Fiche de renseignements relative à la sécurisation des sites sensibles (Cf. pièce jointe)
- ❸ Devis détaillés des travaux pour chacun des établissements à sécuriser, composant la base éligible du projet
- ❹ Toute information relative au financement du projet (plan de financement de l'action, capacité financière du maître d'ouvrage, éventuellement les autres subventions sollicitées...)
- ❺ Relevé d'identité bancaire du porteur de projet (**OBLIGATOIRE**)

Pour les demandes concernant le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection, les dossiers devront comprendre également :

- ❻ Le nombre de caméras, leur emplacement et leur champ de vision (à préciser dans la fiche de renseignements)
- ❼ Autorisation préfectorale d'installation du système de vidéoprotection
- ❽ Diagnostic de sécurité établi par le référent sûreté de la Police Nationale ou de la Gendarmerie Nationale

ACTIONS ÉLIGIBLES

Les sites sensibles au regard des risques de terrorisme concernent en particulier les lieux de culte, les sièges d'institutions culturelles ou autres lieux à caractère culturel, selon leur sensibilité.

Les équipements envisagés et leur implantation devront impérativement s'intégrer dans un plan d'ensemble visant à protéger le site sensible d'actes terroristes, en cohérence avec les équipements de vidéoprotection de voie publique existants, en complément des financements des collectivités territoriales.

Le FIPD peut soutenir, dans ce cadre :

- les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment et les raccordements à des centres de supervision,
- les dispositifs anti-intrusion : portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, etc,
- les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes (salle de confinement, verrous ou blindage de portes).

PORTEURS DE PROJETS CONCERNÉS

Les porteurs de projets éligibles sont :

- les personnes morales publiques, à l'exception des services de l'État, gestionnaires des sites ;
- les associations culturelles gestionnaires de sites sensibles, et les autres personnes morales qui ont la même finalité à titre principal.

ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION



Sont exclus les investissements de préparation, de mise en sécurité ou de mise aux normes, qu'ils soient préalables ou non aux opérations mentionnées, ci-dessus.

Les travaux ne devront débuter qu'après réception de la décision d'attribution de la subvention.

DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les porteurs de projets sont invités à constituer leur(s) dossier(s) de demande de subvention, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Date limite de dépôt des dossiers :
Vendredi 6 novembre 2020



NOUVEAUTÉ

Les dossiers de demande de subvention doivent être transmis exclusivement via la plateforme de dépôt dématérialisé des demandes « Démarches simplifiées » qui est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd2020-prefecture-aveyron-secu-sites-sensi>



Pour la première saisie, vous devrez vous munir de votre numéro SIRET afin de créer un compte. Des didacticiels sont disponibles sur la plateforme « Démarches simplifiées » ainsi qu'un numéro d'assistance.

Vos demandes de subvention devront être **enregistrées et validées sur ce site Internet** avant la date limite indiquée ci-dessus.

Au terme de ce délai, aucun dossier ne pourra plus être déposé.

Vous êtes donc invité(e)s à déposer vos dossiers au plus vite, sans attendre ce délai ultime et en anticipant toute difficulté de transmission et/ou question de dernière minute, préjudiciable à un bon enregistrement.

Tout dossier incomplet après cette échéance ou transmis sous un autre format (papier, mail) sera considéré comme inéligible et ne pourra pas conduire à l'octroi d'une subvention.

Vous trouverez l'ensemble des documents vierges à renseigner afin de compléter votre dossier sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron :

www.aveyron.gouv.fr/Politiques publiques/Securite des personnes et des biens/Securité publique/FIPD

Ces documents devront être insérés à votre demande de subvention en ligne, à l'adresse <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd2020-prefecture-aveyron-secu-sites-sensi>

LISTE DES DESTINATAIRES

- Messieurs les responsables des associations culturelles du département de l'Aveyron
-

Copie transmise pour information à :

- Madame la Sous-Préfète de Rodez
- Madame la Sous-Préfète de Villefranche-de-Rouergue
- Monsieur le Sous-Préfet de Millau
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique